



- La promulgation, en conformité avec le Préambule de la Constitution et les conventions internationales pertinentes, d'une loi générale définissant la discrimination directe et indirecte pour motif de sexe à l'encontre de personnes ou de groupes, perpétrée par une personne physique ou morale, par un groupe ou par une institution publique ou privée ;
- L'inclusion, en conséquence, et de manière systématique, des clauses de prohibition des discriminations à l'égard des filles et des femmes dans le cadre juridique national, tout comme l'harmonisation de l'ensemble de l'arsenal juridique, tous domaines confondus, en cohérence avec les normes de non-discrimination, d'égalité et de parité consacrées par la Constitution et la CEDAW ;
- Une refonte globale et cohérente du Code de la famille touchant l'ensemble de ses dispositions discriminatoires et/ou injustes : âge au mariage, polygamie, divorce, représentation légale, partage des biens acquis durant le mariage et, en particulier, le droit successoral ;
- Une refonte parallèle des contenus culturels, notamment éducatifs, médiatiques et de sensibilisation de masse, permettant de briser le cercle vicieux « lois et mentalités » et d'accélérer le rythme du changement en faveur d'une culture qui prône la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la non-violence ;
- Des mesures garantissant l'accès des femmes aux postes de prise de la décision politique et administrative au niveau national et territorial ;
- L'adoption d'une approche Droits fondée sur les données et statistiques et accompagnée des moyens institutionnels, humains et financiers et conférant la priorité aux femmes les plus désavantagées dans l'ensemble des politiques publiques en termes de planification, de budgétisation, de mécanismes de démocratie participative et d'accès aux services publics au niveau national et territorial.
- La mise en place des structures et organes de gouvernance de l'APALD tout en dotant cette dernière de l'indépendance administrative et des prérogatives relatives à l'investigation, aux requêtes et à l'examen des plaintes, à l'instar d'autres instances constitutionnelles ;
- La mise en place de mécanismes et moyens institutionnels et humains ainsi que des ressources financières, visibles dans les lois de finances, pouvant résorber les disparités hommes-femmes aux niveaux national et territorial.

Aussi, le Maroc que nous voulons est un Maroc digne de nos filles et petites-filles. Il nécessite une vision politique s'appuyant sur la volonté de faire de l'égalité effective, une priorité sociétale porteuse de certitudes pour le développement démocratique de notre pays.

Ce chantier a besoin d'une large mobilisation de l'ensemble des actrices et acteurs de la scène politique, de la société civile, des médias, des femmes et hommes qui « pensent » le Maroc, se soucient de son avenir et se sentent concernés, au nom de la génération montante et de son devenir.